

Brève

Un nouveau jalon sur le chemin de la réforme du droit civil : la proposition de loi portant le livre 7 « Les contrats spéciaux » du Code civil

Le 16 avril 2024, à quelques encablures de la fin de la précédente législature, c'est une nouvelle proposition de loi visant à compléter le Code civil qui a été déposée à la Chambre des représentants¹. Cette proposition cosignée par Koen Geens et Kathia Gabriëls a pour objet l'insertion dans le code du livre 7 « Les contrats spéciaux ». Les textes résultent des travaux d'une commission d'experts, instituée par arrêté ministériel du 15 juin 2021 et présidée par les professeurs Paul Alain Foriers et Bernard Tilleman.

Après avoir proclamé le caractère, en principe, supplétif de ses dispositions, la proposition de livre 7 traite de la vente et de l'échange (titre 2), des contrats d'usage (bail et prêt à usage – titre 3), des contrats de service (titre 4), des contrats aléatoires (titre 6) et des contrats portant sur un litige (séquestre et transaction – titre 7).

Le droit des contrats spéciaux connaîtra ainsi une nécessaire cure de jouvence. Les auteurs de la proposition définissent, par exemple, un tronc commun de dispositions pour les contrats d'entreprise, de mandat et de dépôt. Ils en font de même pour le bail et le prêt à usage.

Le droit des contrats spéciaux subira aussi une tout aussi indispensable cure d'amaigrissement. La proposition de loi poursuit un objectif de simplification. D'une part, en supprimant des dispositions qui ne sont que des rappels du droit commun (art. 1582, al. 2, 1583, 1584, 1592, 1598, 1601, 1609 à 1613, etc. de l'ancien Code civil). D'autre part, en éliminant des « dispositions dérogatoires qui n'apparaissent pas (ou plus) justifiées »² (art. 1599, 1602, 1631 à 1633, 1657, etc., de l'ancien Code civil).

Il reste à espérer que cette proposition de loi sera relevée de caducité et qu'elle pourra ainsi être adoptée sous cette nouvelle législature.

Patrick Wéry ■

Professeur ordinaire à l'UCLouvain

¹ Doc. parl., Chambre, 2023-2024, n° 55-3973/001.

² P. 12